

## Note aux rédactions

### Réaménagement du carrefour existant sur les RD350 et RD59 Commune de Estreux

A compter du lundi 12 octobre et pour une durée d'un mois, (sous réserve des conditions climatiques et de l'évolution de la crise sanitaire), le Département du Nord entreprendra des travaux de réaménagement du carrefour formé par les RD350 et 59, sur la commune de Estreux.

Les travaux consisteront en :

- la modification de la géométrie avec la création d'un îlot séparateur,
- le dégagement de la visibilité par suppression de la végétation,
- la reprise du marquage et de la signalisation.

Ils permettront d'améliorer la visibilité des usagers dans le carrefour.

#### **Organisation des travaux :**

Durant les travaux, la circulation sera fermée sur les RD350 et 59 avec la mise en place d'une déviation :

#### **Les usagers en provenance de Sebourg ou de l'échangeur 23.1 de l'autoroute A2 :**

- pourront rejoindre Saint-Saulve via les RD350, RD50A, RD250, RD934, RD659, RD75 Ne et RD75.
- pourront rejoindre Estreux Centre via les RD350, RD50A, RD250, RD934 et RD59

#### **Les usagers en provenance de Saint-Saulve :**

- pourront rejoindre Sebourg ou l'échangeur 23.1 de l'autoroute via les RD75, RD75 NE, RD659, RD934, RD250, RD50 et RD350.
- pourront rejoindre Estreux Centre via les R b75, 75 NE, RD659 et RD59.

#### **Les usagers en provenance de Estreux Centre :**

- pourront rejoindre Saint-Saulve via les RD59, RD659, RD75NE, RD75.
- pourront rejoindre Sebourg ou l'échangeur 23.1 de l'autoroute A 2 via les RD59, RD659, RD934, RD250, RD50A, RD350.

**Montant des travaux :** 130 000 euros TTC entièrement financés par le Département du Nord.

#### **Mise en place de clauses d'insertion**

Les entreprises chargées de la réalisation des travaux devront employer des personnes inscrites dans un parcours d'insertion pour un total de 32 heures prévues.



Afin de garantir la sécurité de l'ensemble des professionnels devant intervenir sur les chantiers départementaux, le Département du Nord s'assure de la mise en place par les entreprises, et avant le démarrage des travaux, de protocoles basés sur les préconisations de l'OPPBT en matière de sécurité sanitaire. Les agents départementaux ont également suivi un protocole visant à assurer la sécurité de tous.